



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulture

Question écrite n° 89626

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la réglementation concernant le contrôle des instruments de mesure dans les caves coopératives agricoles. Les contrôles des instruments de mesure s'appliquent aux coopératives agricole alors qu'elles ne font pas partie des structures de type société commerciale. En effet, il n'existe aucune transaction commerciale entre la coopérative et ses associés coopérateurs. Les caves coopératives supportent cette charge conséquente sur les réfractomètres et les quais de réception qui les pénalise en comparaison avec les autres récoltants. Aussi, il lui demande s'il envisage de faire réexaminer cette disposition réglementaire sur les contrôles des instruments de mesure dans les structures coopératives agricoles.

Texte de la réponse

Les réfractomètres et les instruments de pesage font partie des instruments de mesure pour lesquels les dispositions européennes ne sont pas harmonisées. Les dispositions nationales en vigueur sont basées sur l'usage de l'instrument et non sur la structure juridique des détenteurs des instruments ou leur secteur économique. Les usages réglementés ne sont pas limités aux transactions commerciales. Toute mesure ayant pour objet la détermination d'une prime, d'une rémunération, la répartition de produits financiers ou la détermination de charges ou de produits font également partie des usages pour lesquels seuls des instruments certifiés et régulièrement vérifiés peuvent être utilisés. Pour les caves coopératives, les dispositions relatives au contrôle des réfractomètres ou des instruments de pesage ont pour objet d'assurer la loyauté des transactions lorsque le poids des raisins et leur taux de sucre sont des éléments utilisés pour la détermination de la rémunération des viticulteurs, quelle que soit la structure juridique des détenteurs des instruments. Cependant, le ministère en charge de l'économie a proposé d'engager prochainement une révision de la réglementation relative aux contrôles des instruments de mesure afin de simplifier les obligations relatives au contrôle des instruments de mesure dans le but de diminuer les coûts tout en maintenant la garantie de la loyauté des transactions.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89626

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7514

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1928